

# Mode opératoire pour l'exploitation et la sortie des bois

*En vigueur pour tout chantier d'exploitation forestière*



## Notice explicative

*Version actualisée au 1<sup>er</sup> février 2015*

## Mise en place d'un mode opératoire lors d'une coupe de bois sur un territoire communal

Objectif : Engager une concertation entre propriétaires, exploitants forestiers et élus communaux.

Réduire l'impact de l'exploitation forestière sur les ouvrages publics.

### Principe du mode opératoire en plusieurs étapes :

#### 1) Avertir la commune de l'intervention de l'exploitant sur le territoire dans un proche avenir

*Pourquoi ?*

Pour anticiper d'éventuelles contraintes liées à l'exploitation, à la sortie des bois et au transport des bois sur les voies communales.

Pour identifier les enjeux au niveau du territoire (zones naturelles sensibles, réseaux, activités, ...)

En contrepartie, la commune s'engage à communiquer le maximum d'éléments à sa disposition pour aider l'exploitant et préparer ainsi l'état des lieux.

L'exploitant est donc sensé avoir déjà identifié les principales contraintes d'exploitation lors de l'achat au propriétaire.

#### 2) Généraliser la procédure d'état des lieux préalable et postérieur aux travaux.

*Pourquoi ?*

Pour inscrire les éventuels points faibles des infrastructures, clarifier la situation, déterminer des délais de chantier, des clauses techniques. A la différence d'une permission de voirie, cet état des lieux devient systématique même en cas de stockage et de chargement sur une parcelle privée.

#### 3) Réceptionner le chantier après les travaux d'exploitation

*Pourquoi ?*

Mettre fin aux chantiers interminables, localiser les dégradations et imposer des remises en état.

En contrepartie, l'exploitant se voit dégagé des responsabilités après réception et réparation des dégâts si nécessaire.

Le respect de cette procédure permettra une meilleure acceptation de l'activité forestière.

Ce mode opératoire s'accompagne de documents inspirés de ce qui existe déjà dans la profession.

#### 4) La procédure

*Avec quels documents ?*

Un formulaire (doc3) « fiche de renseignements » au format A4 doit être envoyé à la commune par tout exploitant qui vient sur le territoire. L'envoi de ce document peut être remplacé par une déclaration de chantier en ligne sur les sites Internet des structures (Pays de Guéret et Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac). Ce document est à compléter par la commune et à retourner à l'exploitant.

***Ne pas hésiter à faire appel aux animateurs des territoires pour un appui technique gratuit.***

Un formulaire (doc 2) « état des lieux » au format A3 paysage recto-verso doit être rempli par les différentes parties avant, pendant et après la coupe. Les visites de terrain avant et après les travaux sont très fortement conseillées. Un formulaire « permission de voirie » est également à remplir en cas de stockage des bois en bordure de route.

Le diagramme ci-après indique les différentes étapes de la procédure.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Sur quels territoires:</b> |
|-------------------------------|

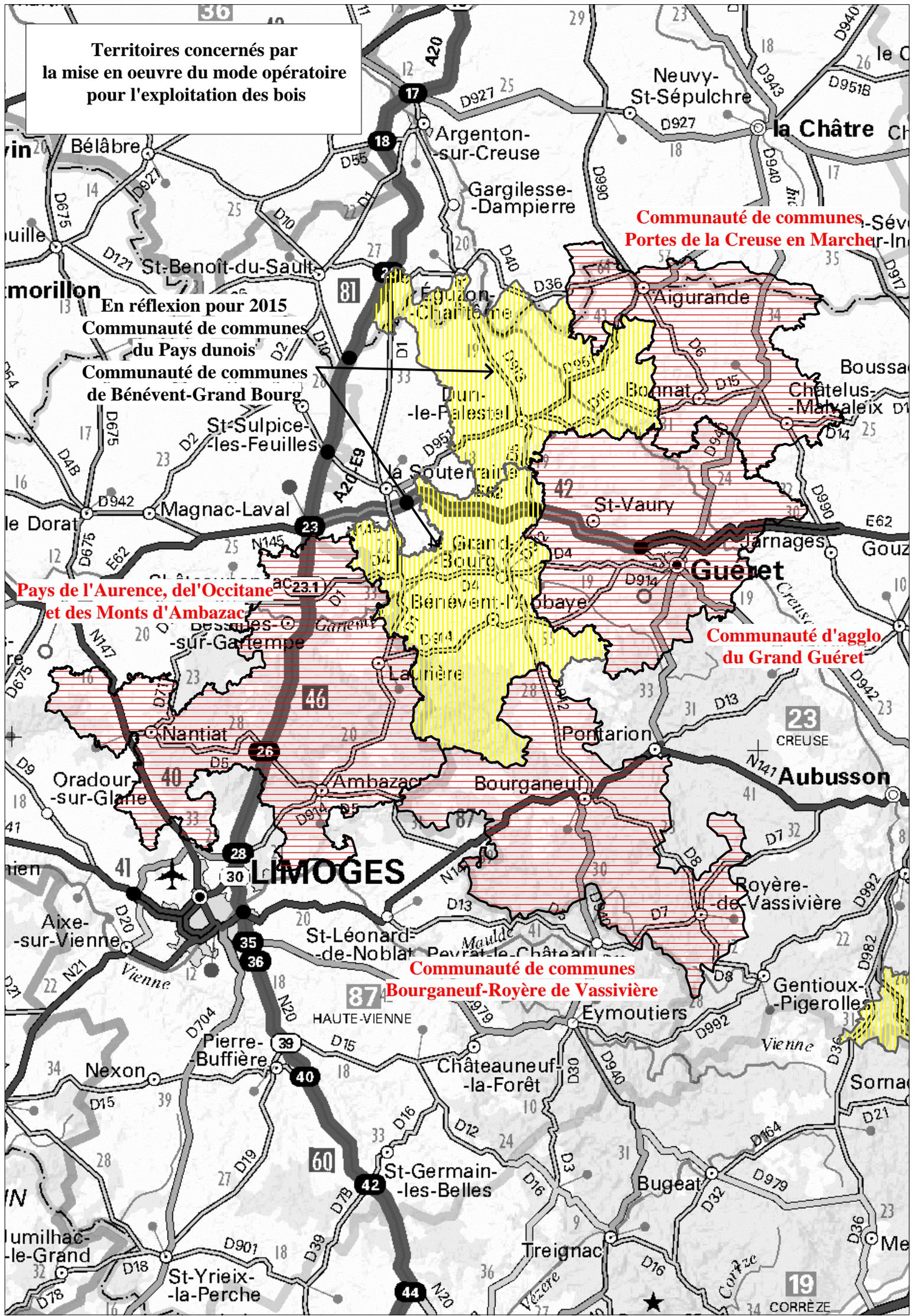
- Communauté d'agglomération du Grand Guéret : 22 communes
- Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche : 17 communes
- Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière : 20 communes
- Pays de l'Aurence, de l'Occitane et des Monts d'Ambazac : 24 communes

**En projet :**

Communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg

Communauté de communes du Pays Dunois

**Territoires concernés par la mise en oeuvre du mode opératoire pour l'exploitation des bois**



**Communauté de communes - Sév  
Portes de la Creuse en Marcher-In**

**En réflexion pour 2015  
Communauté de communes  
du Pays dunois  
Communauté de communes  
de Bénévent-Grand Bourg**

**Pays de l'Aurence, del'Occitane  
et des Monts d'Ambazac**

**Communauté d'aggl  
du Grand Guéret**

**Communauté de communes  
Bourgneuf-Royère de Vassivière**

**morillon**

**la Châtre**

**Guéret**

**Aubusson**

**LIMOGES**

**Gentiox-Pigerolles**

**St-Germain-les-Belles**

**19**  
CORRÈZE

**Territoires de la communauté d'agglomération du Grand Guéret et  
de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche  
(Ex Pays de Guéret)**

**Communauté de communes  
Portes de la Creuse en Marche**



*Contact*  
*Pays de Guéret*  
*Résidence Fayolle - 2, rue Hubert Gaudriot*  
*23 000 GUERET*  
*Anne MEDOC - 05 55 41 09 38*  
*www.paysdegueret.fr*

**Communauté d'agglomération  
du Grand Guéret**

## Territoire du Pays de l'Aurence, de l'Occitane et des Monts d'Ambazac



Contact :

*Pays de l'Aurence, de l'Occitane et des Monts d'Ambazac*

*11 rue Gay-Lussac – 87 240 AMBAZAC*

*Tél : 05 05 55 56 44 56 / Mob 07 60 90 12 57*

*[www.paysoccitanemontsambazac.fr](http://www.paysoccitanemontsambazac.fr)*

# Territoire de la communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière



Contact :

Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière

Route de La Souterraine - 23 400 MASBARAUD-MERIGNAT

Tél : 05.55.54.04.95 - Fax : 05.55.64.83.56

E-mail : [foret@cbrv.fr](mailto:foret@cbrv.fr)

## AVANT LA COUPE

Lettre du propriétaire à l'attention du Maire  
Demande de renseignement de l'exploitant adressé au Maire

*Formulaire " informations "*  
*Demande " permission de voirie "*  
*Modèle de lettre du propriétaire*

L'exploitant, acheteur d'une coupe, adresse au Maire une demande de porter à connaissance sur et autour d'un périmètre précis

Formulaire complété retourné à l'exploitant sous 8 jours

*Formulaire " informations "*

Le Maire remplit le formulaire, aidé par les services de l'Etat, les différents gestionnaires. Il demande l'organisation d'une visite sur le terrain pour un état des lieux

Etat des lieux sur le terrain

*Formulaire " Etat des lieux "*  
*Formulaire « Permission de voirie »*

Les acteurs se retrouvent sur le terrain pour un état des lieux contradictoire. Signature de l'Etat des lieux avant travaux et consignes particulières (dont délais d'exploitation et évacuation des bois)  
Signature de la permission de voirie, en cas de chargement ou stockage sur voie ou lieux public.  
La coupe peut commencer

Délivrance de la permission de voirie

## PENDANT LA COUPE

Installation d'un panneau d'information sur la coupe et les éventuels désagrément

*Panneau type*

L'exploitant installe un panneau d'information à destination du grand public.

Déroulement de la coupe avec respect des délais avancés par l'exploitant

A la fin de la coupe, demande d'état des lieux pour réception

## APRES LA COUPE

Etat des lieux sur le terrain

*Formulaire " Etat des lieux "*

Les acteurs se retrouvent sur le terrain pour un état des lieux contradictoire.

Si pas de constatations particulières, fin de la procédure

Si désaccord en raison de dégradations

Remise en état par l'exploitant ou aux frais de l'exploitant

*Formulaire " Etat des lieux "*

Etat des lieux sur le terrain

Les acteurs se retrouvent sur le terrain pour un état des lieux contradictoire.